

REFUGE DU GRALET - REGLEMENT

1) Préambule :

- Le but de ce règlement est d'assurer la sécurité et faciliter le séjour des usagers en accord avec la réglementation en vigueur (arrêté du 10 novembre 1994-Articles REF 1 à REF 13, rattaché administrativement à la mairie de Péron)
- Suite à l'**arrêté ministériel du 20 octobre 2014** portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public: depuis le 1er janvier 2015, les mineurs ne peuvent réserver pour le Gralet ou se rendre en nuitée au Gralet que s'ils sont accompagnés de leur famille.
- Le refuge du Gralet est un refuge de montagne non gardé.
- Il est placé sous la responsabilité et la sauvegarde de chacun.
- Le règlement s'impose à tous. Les membres d'AG3, dépositaires d'une carte d'accréditation, ont autorité pour faire respecter le règlement et prélever le montant des nuitées.

2) Disponibilités du refuge et réservations :

- L'accès du refuge est libre toute l'année.
- L'hébergement est limité à **19 places**.
- Les équipements et le confort sont volontairement limités. Le refuge est destiné, en priorité, à l'accueil des randonneurs qui effectuent un trajet sur plusieurs jours.
- Il est dans l'intérêt de tous d'effectuer une demande de réservation sur le site officiel du refuge <http://mairie-peron.com>. Cette procédure est **impérative pour les groupes** (plus de 5 personnes). Pour des renseignements complémentaires, s'adresser à **Maxime COLLET** (tél : 04 50 56 32 34, ou 06 23 90 93 13, ou email : maxime.collet.01630@gmail.com)
- Les groupes ne peuvent, sauf accord préalable, dormir plus de deux nuits consécutives. Ils doivent accueillir les randonneurs individuels.

3) Organisation du couchage :

Les places de couchage sont réparties dans l'ordre suivant :

Blessés / malades / secouristes en mission / usagers ayant réservé / autres suivant l'ordre d'arrivée.

Le bâtiment ne doit pas héberger plus de personnes qu'il n'a de capacité affichée.

Cas d'une situation **exceptionnelle** de fonctionnement du refuge :

Le nombre de couchage pourra être augmenté pour prendre en considération l'état de fatigue des demandeurs ou lors de conditions météorologiques difficiles, en veillant à ne pas entraver la circulation des usagers vers les issues de secours.

4) Dans ce refuge vous êtes tenus :

- d'inscrire sur le **Registre des Présences** (qui n'est pas le Livre d'Or) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Par mesure de sécurité, préciser la course projetée
- de prendre connaissance du plan d'évacuation du bâtiment, de lire et respecter les consignes de sécurité affichées.
- d'utiliser les sabots (ou pantoufles) mises à disposition au pied de l'escalier pour monter au dortoir.
- de respecter le sommeil d'autrui en évitant tout bruit à partir de 22h00.
- de respecter le matériel et les lieux. Pas de dessins sur la table ou les murs. Le livre d'or est prévu pour recevoir vos témoignages.
- de plier les couvertures.
- d'économiser l'eau! Elle vient du toit, quand il pleut, et elle est classée "non potable". Sa consommation telle quelle, peut entraîner des troubles gastriques, notamment aux enfants.
- d'économiser le bois de chauffage.
- de veiller à tout ranger, balayer, éteindre le feu de la cuisinière, bien refermer les fenêtres, la lucarne du dortoir et la porte avant de quitter le refuge
- d'emporter vos détritiques ; les villes sont équipées pour les récupérer. Ils pèsent moins lourds qu'à l'aller.

5) Autres recommandations :

Il est interdit :

- de fumer
- d'utiliser un appareil de cuisson en dehors du coin repas
- d'utiliser des bougies
- de faire sécher le linge devant les appareils de chauffage
- d'utiliser des appareils sonores
- de monter sur le toit et d'ouvrir la trappe de la citerne.

6) Redevances des nuitées :

Les dépenses inhérentes au fonctionnement du refuge nécessitent la perception d'une contribution : 5€ la nuitée pour les adultes ; 3€ pour les enfants. Vous pouvez régler cette contribution :

- Par chèque à l'ordre d'AG3 (à envoyer à la Mairie de Péron 1 Place Saint Antoine 01630 PERON)
- En espèces en déposant l'argent dans le tronc du refuge, accès près des chaussons au pied de l'escalier.

7) Réclamations :

Observations et réclamations éventuelles doivent être adressées dans les plus brefs délais conjointement :

- à la mairie de Péron – Tél. : 04 50 56 31 08
- au président d'AG3 Maxime COLLET – email : maxime.collet.01630@gmail.com

La mairie, tout comme AG3, ne sont pas tenues responsables en cas de perte ou de vol dans le refuge ou ses abords immédiats

8) Réserve Naturelle :

Le refuge du Gralet est situé au cœur de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura (Décret du 26/02/93). Cette réserve vise à protéger une faune et une flore sauvages de grande valeur ainsi que les paysages et les milieux naturels, fragiles, qui les abritent.

Pour cela, respectez quelques règles :

- l'accès en véhicule à moteur est interdit (sauf pour le service: alpagiste, forestiers, entretien et surveillance, secours,...).
- les animaux domestiques, notamment les chiens, ne sont pas admis, même tenus en laisse.
- le chalet et la bergerie sont réservés à l'activité pastorale. Leur accès est interdit. Respectez le travail et la tranquillité du berger. Refermez les barrières dans l'alpage, n'effrayez pas les bêtes.

URGENCES

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Grâce à l'utilisation de votre téléphone portable, les secours peuvent vous géolocaliser.

Les règles d'accueil, de respect et de solidarité en usage en montagne prévalent au Gralet.

L'alpage du Gralet vous offre sa sauvage beauté. Respectez-la.

Merci

Depuis plus de 25 ans, le fonctionnement actuel donne satisfaction aux randonneurs. Alors que de plus en plus de chalets se ferment dans la montagne, la pérennité de ce système basé sur la confiance et le respect (pas de clé, pas de caution, équipements et bois mis à disposition, ...) dépend de ses utilisateurs. Merci d'aider la petite équipe de **bénévoles**, appuyés par les services communaux de Péron, à tenir ce refuge et ses abords accueillants.

Des tournées d'entretien et de surveillance sont régulièrement organisées par les services de garderie et les membres d'AG3. N'hésitez pas à leur signaler d'éventuels problèmes. Vous pouvez consigner vos observations sur le "**livre d'or**" du chalet; ils s'efforceront d'en tenir compte.